

- 
15. Pour établir un système efficace de Police dans le District de Montréal ; lue la première fois, 58. Lue la seconde fois, 65. Prise en considération, 66. La considération ultérieure, remise, 91.
16. Pour incorporer certaines personnes, y dénommées, sous le nom du Président, Directeurs et Compagnie de la Banque de Montréal ; lue la première fois, 64. Lue la seconde fois, 66. Amendée, 72. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 95.
17. Pour prévenir le mal qui pourroit résulter de l'impression et de la publication de Journaux, Pamphlets, et autres papiers de cette nature, par des personnes inconnues, et qui pourroit à leur impression et publication à d'autres égards ; lue la première fois, 64. Lue une seconde fois, 66. Amendée, 73. Passée, sous un nouveau Titre, par l'Administrateur et le Conseil, 98.
19. Pour affecter certaines sommes d'argent y mentionnées à l'encouragement de l'Education ; lue la première fois, 65. Lue une seconde fois, 70. Amendée, 71, Passée, sous un nouveau Titre, par l'Administrateur et le Conseil, 96.
20. Pour affecter certaines somme y mentionnées à l'encouragement de l'Agriculture ; lue la première fois, 69. Lue la seconde fois, et amendée, 74. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 97.
21. Pour affecter certaines sommes d'argent y mentionnées, au soutien de certaines Institutions de Charité, et pour d'autres objets ; lue la première fois, 69. Lue la seconde fois, et amendée, 74. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 97.
22. Pour pourvoir à la meilleure défense de la Province, et en régler la Milice ; lue la première fois, 84. Lue la deuxième fois, et amendée 86, 87. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 112.
23. Pour autoriser les Commissaires nommés sous l'autorité d'un certain Acte de la Législature de cette Province, y mentionné, à faire l'emprunt d'une somme ultérieure d'argent pour être employée à l'amélioration et à l'agrandissement du Havre de Montréal, et pour d'autres objets ; lue la première fois, 84. Lue la seconde fois, 88. Amendée, 91, 92, 99, 100, 101, 102. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 113.
24. Pour pourvoir au plus prompt Jugement (*atteinder*) des personnes accusées de Haute-Trahison, qui se sont enfuies de la Province, ou qui y